



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1802

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU BREUIL

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT, route du Bois Rond, Z.A. de bleu, 43000 POLIGNAC,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une intervention réalisée au n°12 place du Breuil, l'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT est autorisée à stationner un camion, collé au trottoir, sur la voie de droite de circulation, au droit du n°12 place du Breuil, le lundi 3 novembre 2025, de 13h30 à 15h30.

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée le lundi 3 novembre 2025, de 13h30 à 15h30, le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, la chaussée sera rétrécie au droit du n°12 place du Breuil et la circulation sera interdite sur la voie de droite.

ARTICLE 3 – L'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion et implanter la déviation sur le couloir de gauche,
- mettre en place la signalisation, indiquant un ralentissement, une chaussée rétrécie et une vitesse limitée à 30km/h, à hauteur de l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant, à l'aide d'une signalétique spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre de l'intervention, à emprunter un itinéraire de substitution,
- garantir l'accès des riverains, des commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- n'engendrer aucune gêne de quelque nature que ce soit à l'activité commerciale voisine,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur le couloir de gauche,
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – L'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT déplacera son camion à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 octobre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1803

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AVENUE ANDRÉ SOULIER

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise «Les Déménageurs Bretons», 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, au n°7 avenue André Soulier, l'entreprise «Les Déménageurs Bretons», est autorisée à stationner un monte-meubles et un fourgon, immatriculé **GK-658-YV**, sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n°7 avenue André Soulier, le mardi 25 novembre 2025, de 7h à 12h.

ARTICLE 2 – L'entreprise «Les Déménageurs Bretons» prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements de stationnement susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du fourgon et du monte-meubles,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – L'entreprise «Les Déménageurs Bretons» déplacera son véhicule et son monte-meubles à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise «Les Déménageurs Bretons» et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 octobre 2025

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1804

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE JULES VALLES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par la Société 2RST SAS, 9001 rue Dolomieu, ZI Galinay, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE, représentée par Monsieur Eric BLANQUET,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux, pour le compte de la Ville du Puy-en-Velay, sis à l'Auberge de Jeunesse, au n°9 rue Jules Vallès, la Société 2RST SAS, est autorisée, à stationner un fourgon et une unité d'hydrocurage sur remorque, immatriculés GG-389-PE et GX-601-TB, sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n°9 rue Jules Vallès, le vendredi 14 novembre 2025, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 – La Société 2RST SAS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – La Société 2RST SAS déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Société 2RST SAS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 octobre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N°Arrêté : 25/LCH/1805

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOULIN PATAUD – RUE PIERRET

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise «Les Déménageurs Bretons», 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°1 rue de la Gazelle, et d'un emménagement, sis au n°6 rue Pierret, l'entreprise «Les Déménageurs Bretons», est autorisée à stationner un monte-meubles et un camion, immatriculé GK-658-YV, le lundi 24 novembre 2025, comme suit :

- pour le chargement, sur la voie de circulation, en face du n°9 rue du Moulin Pataud, de 7h à 10h30,
- pour la livraison, sur la voie de circulation, au droit du n°6 rue Pierret, de 10h30 à 17h30.

ARTICLE 2 – Durant toute l'intervention susvisée, le lundi 24 novembre 2025, la circulation sera interdite à tous véhicules, rue du Moulin Pataud, de 7h à 10h30.

ARTICLE 3 – Durant toute l'intervention susvisée, le lundi 24 novembre 2025, les dispositions suivantes s'appliqueront rue Pierret, de 10h30 à 17h30 :

- la circulation sera interdite sur la voie de droite rue Pierret,
- les emplacements de stationnement payant en épis seront interdits, au droit du n°4 rue Pierret,
- les emplacements de stationnement réservés aux deux roues seront interdits, au droit du n°6 rue Pierret,
- le passage piétons donnant au droit du n°6 rue Pierret sera interdit.

ARTICLE 4 – L'entreprise «Les Déménageurs Bretons» prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements de stationnement susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant un panneau "rue barrée", à l'entrée de la rue du Moulin Pataud, au niveau de l'intersection avec la rue de la Gazelle,
- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant de part et d'autre de l'intervention des triangles de sécurité routière ainsi que des cônes de Lübeck afin de créer une longue chicane, rue Pierret,
- mettre en place la signalisation à l'entrée de la rue Pierret, indiquant un ralentissement, une chaussée rétrécie et une vitesse limitée à 30km/h,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, rue du Moulin Pataud et à emprunter un itinéraire de substitution, rue Pierret,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion, du monte-meubles,
- implanter la déviation sur le couloir de gauche, rue Pierret,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur le couloir de gauche, ni masquer le feu tricolore, rue Pierret,
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention, rue Pierret,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 5 – L'entreprise «Les Déménageurs Bretons» déplacera son camion et son monte-meubles à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise «Les Déménageurs Bretons» et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 octobre 2025

P/Le Maire
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Jean-François PERBET



2/6

**Demande de dérogation de fermeture
tardive jusqu'à 3 heures du matin
(débit de boissons permanent)**

Service Réglementation
Hôtel de Ville
1 place du Martouret, BP 20317,
43011 LE PUY-EN-VELAY Cédex
Tél : 04 71 04 07 51 ou 04 71 04 08 34
reglementation@lepuyenvelay.fr

Dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/N° 2020-318 du 22 décembre 2020 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire.

Nom et prénom de l'exploitant du débit de boissons : SAVIGNAT Chucki Dorakon Antoin
Nom, nature et adresse de l'établissement : Anniversaire Bar Brasserie
Adresse mail de l'établissement : 5 bis Place Michélet
Capacité d'accueil (en m²) : 300
Date de la dernière visite de la Commission de Sécurité : _____
Date d'autorisation d'ouverture de l'établissement : _____
Motifs de la demande : Anniversaire Bar
Soirée publique : ☒ Soirée privée : ☐
Date et horaires pour laquelle la dérogation est sollicitée : NUIT du 2.11.25 au 8.11.25
de 1 h 30 à 3 h

Je sollicite la dérogation mentionnée ci-dessus :

Date et signature du demandeur : _____
SIRET : 909 800 004 APE : 5610A
lemichelet3@gmail.com
04 15 98 21 55
43000 LE PUY-EN-VELAY
5 bis Place Michélet
SAS DACC - LE MICHELET

Avis des Services de Police :

Favorable sous réserve de
la réglementation

Date, signature et cachet :

31/10/2025
Major RULP
Adjoint chef S.V.P.

Décision du Maire

☒ FAVORABLE SOUS RESERVE DU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR EN PARTICULIER
LES ARTICLES 8 ET 13 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2020 (VOIR AU VERSO)

☐ NON FAVORABLE

Date, signature du Maire et cachet du Maire

31/10/25





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1797

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau fibre par l'entreprise S.T.P.P.V., la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, à hauteur du n° 182 rue Jean Brenas, du lundi 3 novembre à 8h30 au mardi 4 novembre 2025 à 17h.

Cette mesure entraînera de fait l'inaccessibilité du grand portail de l'entreprise SCHMITT.
L'entreprise S.T.P.P.V. informera cette dernière de la gêne occasionnée, et ce 48h avant l'intervention.

ARTICLE 2 – L'entreprise S.T.P.P.V. prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- installer des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements neutralisés, et ce 48h avant l'intervention,
- matérialiser la zone de travaux,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- assurer des conditions optimales de sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise S.T.P.P.V. et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 octobre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1801

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, 104 impasse des Bombes, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau fibre, et en raison de l'ouverture de chambres France Télécom, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public en centre-ville du lundi 10 novembre au vendredi 28 novembre 2025 inclus, chaque jour dans les créneaux horaires compris entre 9h et 12h et entre 13h30 et 16h30, hors week-ends et hors jour férié.

L'entreprise CONSTRUCTEL garantira la circulation automobile. Elle préservera la liberté et la sécurité des piétons et de l'ensemble des usagers du domaine public. Elle garantira l'accès à tous les commerces et n'occasionnera aucune autre gêne que le rétrécissement de chaussées et trottoirs et la suppression d'emplacement de stationnement.

L'entreprise CONSTRUCTEL libérera le domaine public à toute injonction de l'administration.

ARTICLE 2 – L'entreprise CONSTRUCTEL prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées lors de chaque intervention,
- ne jamais intervenir durant les heures de pointe,
- laisser le domaine public dans son état initial de propreté,
- instaurer des conditions optimales de sécurité à hauteur de chaque intervention,
- stationner son véhicule sur un emplacement matérialisé en s'acquittant des droits de place.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise CONSTRUCTEL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 octobre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1806

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre GRANDI, 4 rue des Cordelières, 43000 Le Puy-en-Velay,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à simplifier les conditions de déménagement tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, **Monsieur Jean-Pierre GRANDI est autorisé à stationner un fourgon sur la chaussée, collé au plus près contre la façade de l'immeuble sis 4 rue des Cordelières, le samedi 8 novembre 2025, de 8h à 16h.**

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Pierre GRANDI prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- ne causer aucune gêne à la circulation automobile.

ARTICLE 3 – Monsieur Jean-Pierre GRANDI déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Jean-Pierre GRANDI et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 octobre 2025

P/Le Maire
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

Jean-François PERBET